

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2018**

CP2018\_02\_6  
id. 3715

*L'an deux mille dix huit, le seize février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ACQUISITION FONCIÈRE AU DROIT DE LA RD 75  
POUR RECALIBRAGE DE CHAUSSÉE  
À MONTEILS**

Par délibération du 12-13 avril 2016, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de recalibrage de la chaussée à Monteils, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Pour ce faire, le Département s'est porté acquereur de la parcelle nouvellement cadastrée C 1481 (issue du terrain C 306, propriété des consorts Couderc), d'une contenance de 94 m<sup>2</sup>, pour un prix principal (prix de la terre) de 100 € auquel s'ajoutera une indemnité accessoire de 500 € pour reconstitution d'une clôture et d'une haie.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession anticipée de ce bien est effective depuis le 4 septembre 2017.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition auprès des consorts Couderc, de la parcelle C 1481 commune de Monteils, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Oeuillet/Chabosson ;
- Précise que la somme de 600 € correspondant au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Décide d'intégrer la dite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC